

3 février 2015

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 53 – Règlement n° 54

Révision 3 – Amendement 1

Complément 19 à la version originale du Règlement – Date d'entrée en vigueur: 22 janvier 2015

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.15-06155 (F) 100415 100415



* 1 5 0 6 1 5 5 *

Merci de recycler



Annexe 5,

Première partie, tableau A, ajouter les lignes suivantes:

«

Désignation du pneu (+)	Code de la largeur de jante de mesure	Diamètre nominal de la jante d (mm)	Diamètre extérieur D (mm)		Grosueur du boudin S (mm)	
			Radial	Diagonal	Radial	Diagonal
...						
4,10/3,50-6	2,5	152	-	320	-	95
3,50-8	2,5	203	-	394	-	103
4,40-10	3,5	254	-	480	-	124

».

Annexe 5,

Première partie, tableau D, ajouter la ligne suivante:

«

Désignation du pneu (+)	Code de la largeur de jante de mesure	Diamètre nominal de la jante d (mm)	Diamètre extérieur D (mm)	Grosueur du boudin S (mm)
...				
16,5x6,5-8				
...	5,375	203	411	165

».